

Règlement de la consultation

du 10 novembre 2004

établi en application du Code des Marchés Publics

Maître de l'ouvrage :

L'Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
1er étage – Aile Viguerie
2 rue Viguerie
TSA 80035
31059 TOULOUSE Cedex 9

Objet du marché :

***Informatisation des vecteurs assurant les interventions SMUR
de la région Midi-Pyrénées***

Date et heure limite de réception des candidatures : **3 JANVIER 2005 à 18 heures**, le cachet de la poste ne faisant pas foi.

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché	Page 3
Article 2 – Etendue de l'appel d'offres	Page 3
Article 3 – Contenu des offres	Page 3
Article 4 – Présentation des offres	Page 4
Article 5 – Transmission des certificats fiscaux et sociaux	Page 5
Article 6 – Condition d'envoi des offres	Page 5
Article 7 – Jugement des offres	Page 6
Article 8 – Mode de règlement du marché	Page 6
Article 9 – Avances	Page 6
Article 10 – Paiement – Escompte	Page 7
Article 11 – Délais de validation des offres	Page 8
Article 12 – Délais de livraison	Page 8
Article 13 – Formation	Page 8
Article 14 – Renseignements complémentaires	Page 8

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Cette consultation européenne dont l' ORU-MIP est le maître d'ouvrage, a pour objet d'équiper d'un système informatique embarqué et communicant, les équipes médicales des 26 SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation) de la région Midi-Pyrénées (voir annexe 1).

L'appel d'offre constitué d'un seul lot porte : sur des matériels embarqués, des matériels fixes, des logiciels et des systèmes de communication. Sont également inclus dans cet appel d'offre : l'intégration et l'installation de ces matériels au sein d'un environnement adapté, la validation du fonctionnement de l'ensemble et de son suivi, ainsi que le plan de formation des utilisateurs.

Le prestataire a toutes libertés de choix de matériels et de solutions à condition que ces derniers répondent aux contraintes et aux orientations définies par le maître d'ouvrage.

57 matériels embarqués, tablettes et imprimantes, et 26 ordinateurs fixes sont nécessaires.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres est ouvert et est soumis aux dispositions des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 3 – CONTENU DES OFFRES

Les offres seront rédigées en langue française et les montants seront **exprimés en euros T.T.C.** avec 2 décimales.

3.1. - Eléments constitutifs de l'offre

Acquisition des équipements et logiciels décrits dans le CCTP

Les candidats devront en outre, établir une annexe financière différente pour la configuration avec le logiciel médical embarqué réalisé par la Société XR Partner en partenariat avec l'Observatoire Régional des Urgences de Midi-Pyrénées. Dans le cas d'impossibilité d'intégration de ce logiciel, l'annexe financière sera celle d'une configuration avec un logiciel propre au candidat. Il sera mentionné sur les annexes :

- les prix unitaires hors taxes figurant au tarif en vigueur à la date d'établissement de l'offre
- le montant total hors taxes et toutes taxes

3.2. - Maintenance

Les candidats préciseront la nature, le coût et la périodicité de la maintenance et du support technique, pour 3 années, au moins, de garantie.

Ces prix ou conditions de prix s'entendent franco de port et d'emballage.

ARTICLE 4 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

4.1. Attestations sur l'honneur à fournir

- attestation que le candidat n'est pas en redressement judiciaire ; dans le cas contraire, le candidat fournira la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- attestation que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- attestation que le candidat est en règle de ses obligations fiscales et sociales conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics au 31 décembre de l'année précédant celle de l'appel d'offres (soit pour la présente consultation au 31 décembre 2003),
- documents et attestations figurant à l'article R. 324-4 du Code du Travail,
- attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du Casier Judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1, L 125-3 du Code du Travail,
- pouvoir de la personne habilitée à engager la société.

Les candidats qui le souhaitent peuvent adresser :

- **déclaration du candidat modèle DC5 du 7/11/2002**
- la copie des certificats fiscaux et sociaux en lieu et place des attestations

4.2. Statut juridique et capacité professionnelle

- justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant,
- présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis aux cours des trois dernières années, relative à la prestation du marché.

4.3. Capacité économique et financière

- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

4.4. Capacité technique

- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années,
 - certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate ;
 - certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes.

4.5. Acte d'engagement

L'offre sera établie sur les annexes à l'acte d'engagement

Les candidats devront impérativement remplir l'acte d'engagement fourni par l'Observatoire Régional des Urgences de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION DES CERTIFICAS FISCAUX ET SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article 46 du Code des Marchés Publics, seul le candidat retenu est tenu de fournir, avant d'être définitivement désigné comme attributaire du marché, les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre précédant le lancement de l'appel d'offres soit pour la présente consultation au 31 décembre 2003.

En conséquence, les candidats retenus devront fournir lesdits certificats délivrés par les administrations et organismes compétents dans un délai de 9 jours francs à compter de l'envoi de la lettre d'attribution de l'Observatoire Régional des Urgences de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou déposés contre remise d'un récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur
Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées
Hôtel-Dieu Saint-Jacques
1^{er} étage – Aile Viguerie
2 rue Viguerie
TSA 80035
31059 TOULOUSE Cedex

Les envois par Chronopost, Colissimo, Dilipack, Transporteur Express sont acceptés.

Le pli extérieur porte de façon très apparente l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte « **Appel d'offres ouvert – Informatisation des vecteurs assurant les interventions des Smur de la région Midi-Pyrénées** » - ainsi que la raison sociale du candidat.

Les candidats transmettent leur offre établie sur le formulaire joint, sous pli cacheté contenant trois enveloppes intérieures également cachetées.

Les enveloppes intérieures portent le **nom du candidat** ainsi que les mentions respectives « première enveloppe intérieure », « deuxième enveloppe intérieure » et « troisième enveloppe intérieure ».

1. "PREMIÈRE ENVELOPPE INTÉRIEURE "

Cette enveloppe contient les justifications visées à l'article 4 alinéas 4.1, 4.2, 4.3, et 4.4 "Présentation des offres" du présent document.

2. "DEUXIÈME ENVELOPPE INTERIEURE "

- l'acte d'engagement, les tableaux annexes, **le CCTP paraphé et le CD de démonstration (cf article 6.1 du CCTP)** fournis en deux exemplaires, visés à l'article 4, alinéa 4.5.,

3. "TROISIEME ENVELOPPE INTERIEURE"

Les documents contenus dans cette enveloppe, fournis en deux exemplaires, contiennent les documents suivants :

- une fiche de présentation synthétique de la société (fabricant, distributeur, effectifs, C.A., ancienneté dans la spécialité, etc...)

- une documentation en français des caractéristiques et du fonctionnement du matériel. Une documentation sur CD peut être proposée à la place
- une liste de références et coordonnées, indiquant les sites d'implantation du matériel proposé
- la définition de la durée de vie des équipements, objet du marché
- l'engagement du fournisseur sur une durée de fourniture des pièces détachées

Seuls peuvent être ouverts, les plis qui ont été reçus dans les conditions qui précèdent au plus tard à la date et heure limite fixées pour la réception des offres.

Les plis reçus après la date et l'heure limites de réception des offres ne sont pas ouverts et sont retournés aux candidats.

Dès lors que les justificatifs demandés dans la première enveloppe ne sont pas intégralement fournis, l'offre est rejetée par la Commission d'Appels d'Offres. Dans ces conditions, la deuxième et la troisième enveloppes intérieures ne sont pas ouvertes et sont renvoyées au candidat.

Les candidats devront se conformer au modèle d'acte d'engagement et d'annexes financières joints dans le dossier de consultation.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, il sera tenu compte de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité décroissante) :

- Critères techniques
 - Adaptation de l'offre aux spécifications du CCTP
 - Convivialité et paramétrage du logiciel médical avec une interface ergonomique (présentation sur CD de démonstration)
- Critères économiques
 - Coût d'acquisition des matériels embarqués et des logiciels
 - Coût d'exploitation des matériels embarqués et des logiciels
- Critères services
 - Capacité logistique du Fournisseur (formation, structure SAV, structure commerciale, références)
 - Délai de livraison
 - Durée et contenu de la garantie (minimum 3 ans)

ARTICLE 8 – MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

Le mode de règlement choisi par l'Observatoire est le virement bancaire.

ARTICLE 9 – AVANCES

9.1. Avance forfaitaire

Le prestataire percevra, conformément à l'article 87 du CMP, une avance forfaitaire de 5 % du montant TTC du présent marché.

L'avance forfaitaire n'est ni actualisable, ni révisable.

Le versement sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la notification.

Toutefois, le Titulaire peut refuser le versement de l'avance forfaitaire ; dans ce cas, le Candidat l'indiquera dans l'acte d'engagement (Cadre B ; article 3).

9.2. Avance facultative

Il ne sera pas versé d'avance facultative pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 10 – PAIEMENT - ESCOMPTE

10.1. Paiement

La facture sera émise à compter de la date du procès verbal de réception définitive des équipements livrés, installés et mis en service. Elle sera établie en 2 exemplaires et précisera les mentions suivantes :

- les désignations des parties contractantes
- la référence du marché
- l'objet du marché
- un état précis des prestations et tarifs concernés
- la date du jour, un numéro de facture ainsi que son montant hors taxes, toutes taxes comprises et le taux de la TVA
- le cachet de la société du prestataire

La facture, établie en 2 exemplaires, doit être adressée :

Observatoire Régional des Urgences Midi-Pyrénées

Hôtel-Dieu Saint-Jacques

1^{er} étage – Aile Viguerie

2 rue Viguerie

TSA 80035

31059 TOULOUSE Cedex

10.2. Modalités de paiement :

Après vérification de la facture et des pièces justificatives, le règlement par virement bancaire sera émis par Monsieur le Directeur de l'Observatoire.

10.3. Délais de paiement

50 jours à compter de la facture dûment établie.

En cas d'erreur sur la facture ou en l'absence des pièces justificatives, celle ci sera renvoyée à la Société. Le délai de paiement sera suspendu jusqu'à réception de la facture correctement établie et/ou des pièces manquantes.

ARTICLE 11 – DÉLAIS DE VALIDATION DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **180 jours**, à compter de la date limite de réception des offres qui est fixée au **3 janvier 2005 à 18 heures**. Le cachet de la poste ne faisant pas foi.

A partir de cette date, et durant 90 jours, chaque candidat est engagé par son offre. Pendant ce délai, le Directeur de l'Observatoire s'engage à l'informer si son offre est refusée ou prise en considération.

Tout soumissionnaire, informé après l'expiration de ce délai, que son offre reste prise en considération peut se délier de son engagement par déclaration écrite adressée à Monsieur le Directeur, par envoi postal recommandé avec avis de réception, à condition de la faire dans un délai de quatre jours suivant la date à laquelle il a été avisé.

Dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 12 – DÉLAIS DE LIVRAISON

Le candidat devra s'engager par écrit, dans son offre, sur un délai ferme pour la livraison et la mise en service des équipements demandés. Il pourra proposer un calendrier avec comme date de départ, la date de notification du marché correspondant. Le(s) délai(s) de livraison est (sont) indiqué(s) par le candidat dans son offre. Il(s) constitue(nt) un engagement contractuel.

ARTICLE 13 – FORMATION

Dès la fin de l'installation, le fournisseur devra assurer à l'ORU-MiP, pour l'utilisation optimale des équipements et selon un calendrier clairement proposé dans son offre :


- la formation des représentants des 26 Smur de la région sur deux sessions
- la formation spécifique du personnel de l'ORU

ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES



Informations techniques

Dr Denis ARCUSET

e-mail : arcuset.d@oru-mip.fr

 06.72.31.89.26

Hôtel-Dieu Saint-Jacques - 2 rue Viguerie - TSA 80035
31059 TOULOUSE Cedex 9

 : 05.61.77.87.43  : 05.61.77.87.26

Informations administratives

Isabelle BOULESTEIX

e-mail : boulesteix.i@oru-mip.fr

Fait à Toulouse le 10/11/2004

Le Directeur de l'ORU-MiP

Dr Jean-Louis DUCASSÉ